

# SÉANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de Mr le Maire, Christian Ruault.

Présents : Mmes Brault-Louvet, Desfete, Bonnier, Pichonneau, Gazeau, Labory, Desveaux, MM. Courais, Hardouin, Lechat, Moreau C, Moreau J, Pecquery, Bossis.

Absents excusés :

Secrétaire : Mr COURAIS

Date de la convocation :	21/02/2022
Date d'affichage :	21/02/2022
Nombre de conseillers :	14

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 JANVIER 2022

Le procès-verbal du 18 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

### APPROBATION ET VOTE

#### **Budget Local à Usage Professionnel (LUP) 23904 :**

##### **DCM 2022-003**

M. le Maire présente le compte de gestion 2021 de Mme Gisèle KAPFER, Inspecteur divisionnaire, du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent le compte de gestion 2021 du budget LUP et déclarent que toutes les opérations sont régulières.

##### **DCM 2022-004**

Après examen du compte administratif 2021 du budget LUP, les membres présents approuvent le compte administratif 2021 qui présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2021
Fonctionnement	1 200.00 €	11 388.52 €	43 774.04 €	53 962.56 €
Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>11 388.52 €</b>	<b>43 774.04 €</b>	<b>53 962.56 €</b>

##### **DCM 2022-005**

Les Membres présents du Conseil Municipal réunis sous la Présidence de M. Christian Ruault, Maire, Après avoir approuvé le compte de gestion 2021 de Mme Gisèle KAPFER, Inspecteur divisionnaire, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que l'exercice 2021 présente un résultat définitif d'exécution de fonctionnement de :

au titre des exercices antérieurs : .....	<b>+43 774.04 €</b>
au titre de l'exercice arrêté : .....	<b>+ 10 188.52 €</b>
<b>soit un résultat à affecter : .....</b>	<b>+ 53 962.56 €</b>

Section investissement .....	<b>0 €</b>
------------------------------	------------

**AFFECTATION OBLIGATOIRE (Art. 1068).....**

**0 €**

Vu la délibération du 7 décembre 2021 (DCM 2021-051) approuvant la clôture du budget LUP au 31 décembre 2021, le résultat affecté du budget LUP soit 53 962.56 € sera assimilé au budget principal de la Commune 23900 recette de fonctionnement 002.

### **Budget Commune 23900 :**

#### **DCM 2022-006**

M. le Maire présente le compte de gestion 2021 de Mme Gisèle KAPFER, Inspecteur divisionnaire, du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent le compte de gestion 2021 du budget de la commune et déclarent que toutes les opérations sont régulières.

#### **DCM 2022-007**

Après examen du compte administratif 2021 du budget de la commune, les membres présents approuvent le compte administratif 2021 qui présente les résultats suivants :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Reprise des résultats 2020</b>	<b>Résultat 2021</b>
Fonctionnement	855 884.60 €	846 612.09 €	514 788.92 €	505 186.41 €
Investissement	78 550.31 €	109 654.15 €	34 430.90 €	65 534.74 €
<b>Total du budget</b>	<b>934 434.91 €</b>	<b>956 266.24 €</b>	<b>549 219.82 €</b>	<b>570 721.15 €</b>

#### **DCM 2022-008**

Les Membres présents du Conseil Municipal réunis sous la Présidence de M. Christian Ruault, Maire  
Après avoir approuvé le compte de gestion 2021 de Mme Gisèle KAPFER, Inspecteur divisionnaire, du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que l'exercice 2021 présente un résultat définitif d'exécution de fonctionnement de :

au titre des exercices antérieurs : + 514 788.92 €  
au titre de l'exercice arrêté : - 9 602.51 €  
soit un résultat à affecter : + 505 186.41 €

Excédent 2021 – section d'investissement + 70 785.41 €  
Restes à réaliser 2021 Dépenses - 80 000.00 €  
Restes à réaliser 2021 Recettes + 150 785.41 €

**AFFECTATION OBLIGATOIRE (Art. 1068)**

**5 250.67 €**

#### **Ecritures budgétaires 2022 :**

**Opération réelle recettes d'investissement 1068 : 5 250.67 €**  
**Opération réelle recettes d'investissement 001 : 65 534.74 €**  
**Opération réelle recettes de fonctionnement 002 : 53 962.56 € (clôture du budget LUP)**  
**Opération réelle recettes de fonctionnement 002 : 499 935.74 €**

**Disponible réel en 2022 :**

**559 118.97 €**

## DCM 2022-009

Après examen des propositions budgétaires du budget de la commune, les élus, à l'unanimité, votent le budget 2022 de la façon suivante :

### en section de fonctionnement : 1 291 898.30 € dépenses comme recettes

- dont dépenses :

Charges à caractère général.....	531 150.00 €
Charges du personnel et frais assimilés.....	442 600.00 €
Charges financières .....	8 678.00 €
Atténuations de produits .....	2 500.00 €
Virement en section d'investissement.....	135 105.73 €
Dotations aux amortissements .....	12 186.11 €
Autres charges de gestion courante .....	99 710.00 €
Dépenses imprévues .....	58 968.46 €
Charges exceptionnelles (impayés).....	1 000.00 €

- dont recettes :

Impôts et taxes.....	570 000.00 €
Dotations .....	137 000.00 €
Divers produits (loyers).....	31 000.00 €
Excédent 2010 .....	499 935.74 €
Clôture du LUP .....	53 962.56 €

### en section d'investissement : 399 862.66 € dépenses comme recettes

- dont dépenses :

Installation générale et aménagement	50 000.00 € (club house)
Autre terrain (achat bars, rénovation bars)	115 000.00 €
GFP de rattachement (emprunts aggro)	24 862.66 €
Autre réseaux (fonds de concours SIEML)	30 000.00 €
Caution logement	823.94 €
Cimetière	1 000.00 €
Matériel roulant voiries (achat tracteur)	69 176.06 €
Autres immobilisations corporelles	34 000.00 € (jeux ext...)
Mobilier	15 000.00 €
Matériel de bureau et informatique	5 000.00 €
Réserve foncière	55 000.00 €

- dont recettes :

Virement de la section de fonctionnement	135 105.73 €
Affectation des résultats	5 250.67 €
Amortissements SIEML	12 186.11 €
FCTVA	31 000.00 €
Subventions (aménagement centre bourg)	108 500.00 €
Produit de cession (vente atelier)	25 000.00 €
Subvention région (atelier communal)	17 285.41 €
Excédent 2021	65 534.74 €

---

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

### DCM 2022-0010

Le taux communal de TFPB relatif à l'année 2022 est égal à la somme du taux de référence départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 et du taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021.

Vu l'article 1639 A du CGI,

Le Conseil Municipal de SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de ne pas augmenter ses taux en 2022 et précise que le taux de référence de la TFPB sera ajouté au taux de référence de la TFPB du Département ;

Vote les taux 2021 des taxes d'impositions à :

- Taxe Foncière Bâti 40,56 %  
(dont taux de référence communal 19,30 % + taux référence départemental 21,26 %)
- Taxe foncière Non Bâti 27,33 %

---

## COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

- Voiries :

Rétrocession de 240 m2 de chemin au lieu-dit la Papotière

Un courrier de la part de Mr MEME daté du 16 février pour donner suite à un accord oral, demandant leur souhait d'acquérir un chemin communal situé lieu-dit la Papotière. Mr MEME prendrait en charge les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire. Mr le Maire accepte ce projet.

Des pierres ont été réparties dans les chemins de la Commune, un curage de fossés a été réalisé au lieu-dit la Tanière et les Gaudins et un busage route du Gué Bresson.

- Bâtiments communaux :

L'entreprise RIGAUD a réalisé l'enduit du nouvel atelier communal le 1<sup>er</sup> mars.

Le souhait d'un agrandissement des vestiaires du club house et le hall par la suite. Mr le Maire est en attente du devis de l'architecte, des bacs acier côté sud pour une production solaire. Des subventions seront demandées à la Région.

Les deux baux commerciaux ont été signés pour le Bar de l'Union et Au P'tit Resto Bistrot. Mr le Maire est en attente de devis pour la maçonnerie.

### DCM 2022-0011

Afin de finaliser la construction du nouvel atelier communal situé route des Pinèdes, Mr le Maire propose des devis de panneaux photovoltaïques prévus au permis de construire et au budget.

Solewa : 43 970.00 € HT

EDL : 37 780.00 € HT

Solengie : 35 990.00 € HT

Le conseil municipal vote à l'unanimité le devis Solengie et autorise Mr le Maire à remplir et signer tout document se rapprochant à cette affaire.

Gouttière sur l'ancien bâtiment communal « Mikado ».

Devis SARL BAUNE : 4 003.00 € HT Le conseil décide de mettre en attente.

### DCM 2022-0013

Mr le M. le maire informe qu'il souhaiterait ajouter des jeux pour enfants au parc devant l'école ainsi que dans l'enceinte scolaire en maternelle. Un devis a été demandé à MEFRAN COLLECTIVITES.

Jeux 1001 pattes « la Sauterelle » 10 000.00 € HT

Cabane des Elfes avec toboggan 4 000.00 € HT

Dalles pour le sol avec colle 1 734.00 € HT

Total HT 15 734.00 € HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le devis pour un total HT de 15 734.00 €, autorise Mr le Maire à remplir et signer tous documents afférents à cette opération.

## **DCM 2022-0014**

Le conseil municipal,

Considérant la délibération du 14 septembre 2021, engageant la commune de St Philbert du Peuple à vendre à Maine et Loire Habitat le foncier nécessaire à la réalisation de 5 logements locatifs,

Considérant la réorganisation de la commercialisation des lots à bâtir sur les terrains rue d'Anjou dont la commune de St Philbert du Peuple est propriétaire (terrains cadastrés section A 1125, A 1697p, A 1123p) et dont elle assure la viabilisation,

Il est proposé à Maine et Loire Habitat de déplacer le programme de logements locatifs sur une nouvelle implantation parcelle A 1697p, permettant de réaliser désormais 6 logements locatifs.

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de ce projet permettra de répondre aux nombreuses demandes de logements qui sont en attente.

- décide de solliciter le concours de Maine-et-Loire Habitat en vue de la construction d'un programme de six logements locatifs T3 adaptés à une clientèle sénior au lieu des cinq initialement prévus,  
- s'engage à vendre les six lots viabilisés à Maine-et-Loire Habitat, pour un prix de 6.000 € HT par logement soit 36.000 € HT,  
s'engage à réaliser les branchements individuels aux différents réseaux y compris l'éclairage public et la voirie d'accès aux parcelles

- déclare :

Que la commune est soumise à la Taxe d'aménagement au taux de 2 %.

Décide qu'en cas d'abandon du projet, pour quelque cause que ce soit, les frais d'études engagés par Maine-et-Loire Habitat seraient remboursés par la Commune.

- Action sociale :

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 8 mai, l'organisation du repas se prépare avec le choix du restaurant Le Pélican. (24 € par personne et 30 € avec le vin par personne)

-Conseil municipal des jeunes :

Le parcours du cœur se déroulera le dimanche 24 avril et la prochaine réunion CMJ vendredi 4 mars avec la visite de l'entreprise BEAUVILAIN.

- Site internet :

De nouvelles pages ont été alimentées, Mme DESVEAUX se rapprochera des associations pour améliorer le site et les appeler à contribuer avec les habitants par photo.

---

## **CONVENTION E-PRIMO**

### **DCM 2022-0012**

Mr le maire informe que l'environnement numérique de travail vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative, un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps, et tout lieu depuis n'importe quel poste relié à l'Internet. L'objectif des ENT est de mettre les outils numériques à la portée de chacun pour la réussite de tous et de renforcer le lien entre l'équipe éducative, les familles et la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident :

- La mise en place d'un environnement numérique de travail au sein de l'école publique du Marronnier.
- D'adhérer à un groupement de commandes dont le coordonnateur sera le Recteur de l'Académie de Nantes.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée à la décision.

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

- Convention TIPI :

Une convention a été prise avec le Budget Caisse des Ecoles afin de pouvoir payer par TIPI sur le site des impôts les factures de cantine et garderie.

Depuis le transfert du Budget Caisse des Ecoles vers le Budget Communal, le moyen est interrompu car aucune délibération et convention n'ont été prises pour le Budget Communal.

La mise en place de prélèvement automatique sera opérationnelle courant mars.

Le conseil municipal accepte la mise en place du prélèvement automatique, mais ne souhaite pas remettre en place la facturation par TIPI.

**Prochaine réunion : 5 avril 2022**